

7839

certifié conforme

31/03/2011

GREFFE

26 AVR. 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L'an deux mille onze, le 31 mars, à 19 heures,

Les associés de la société LBCD, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis au siège social sur la convocation verbale de la Gérance.

L'assemblée est présidée par le Gérant associé, Monsieur Louis BOURGUIGNON, propriétaire de 990 parts sociales, qui constate qu'est également présent Monsieur Raoul BOURGUIGNON, propriétaire de 10 parts sociales.

Une feuille de présence a été émargée par les associés lors de l'entrée en séance. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Gérant, permet de constater que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- ✓ la feuille de présence,
- ✓ les statuts de la société,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- ✓ Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de soixante quatorze mille euros (74.000 euros) prélevé sur les réserves facultatives de la société, par élévation de la valeur nominale des parts sociales,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modifications statutaires corrélatives,
- ✓ Pouvoirs pour formalité

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Première résolution

L'Assemblée générale constate que tous les associés sont présents ou valablement représentés et que, conformément aux dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article L.223-27 du Code de Commerce, ils renoncent expressément à exercer l'action en nullité de la présente Assemblée pour défaut de convocation des associés par lettre recommandée quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de transférer à compter du 1^{er} avril 2011 le siège social à l'adresse suivante

Zone industrielles des Chanoux
50 / 54 rue des Frères Lumières
93330 Neuilly-sur-Marne

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée des associés, constatant la réalisation définitive du transfert du siège social, décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit

« Article 4 : SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé

**Zone Industrielle des Chanoux
50-54, rue des Frères Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée des associés, après lecture du rapport de la gérance et sur proposition de celle-ci, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 74.000 euros, pour le porter ainsi de 1.000 euros à 75.000 euros par voie d'incorporation au capital de la somme de 75.000 euros prélevée sur les réserves facultatives de la société.

Cette opération est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 74.000 euros à l'élévation du montant nominal de chacune des 1.000 parts composant le capital social, lequel est ainsi porté de 1 euro à 75 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinq

L'assemblée des associés, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit

« Article 7 : APPORTS »

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport de la somme de 1.000 euros à la société tel que décrit ci-dessous.

Apports en numéraire

Les soussignés apportaient à la Société, savoir

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Louis BOURGUIGNON, la somme de | 990 euros |
| - Monsieur Raoul BOURGUIGNON, la somme de | 10 euros |

Soit au total la somme de mille euros (1.000 euros).

Cette somme avait été déposée, dès avant le jour de la constitution, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 7 juillet 2009 par la banque BNP PARIBAS, Agence de Neuilly-sur-Marne, 15 avenue du Général de Gaulle - 93330 NEUILLY SUR MARNE.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 74.000 euros, par voie de capitalisation de réserves, pour être porté à 75.000 euros.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire à la constitution de la société mille euros (1.000 euros)
- Augmentation du capital le 31 mars 2011 par capitalisation de réserves soixante quatorze mille euros (74.000 euros)
- Total des apports formant le capital social soixante quinze mille euros (75.000 euros)

DECLARATION DE REMPLOI

Conformément aux dispositions de l'article 1434 du Code civil, Monsieur Louis BOURGUIGNON déclare expressément que la somme de neuf cent quatre vingt dix euros (990 €) qu'il a versée au titre d'apport à la constitution de la société, réalisé par ses soins, lui est personnelle comme provenant de ses deniers propres issus d'une donation réalisée par son père, Monsieur Raoul BOURGUIGNON, en date du 13 mai 2009, d'un montant de 1.000 euros et déclarée à l'administration fiscale conformément à la loi, et que cet apport est fait pour tenir lieu de emploi.

Cette déclaration est faite pour que, compte tenu de l'origine des deniers, les parts sociales attribuées au déclarant en rémunération de son apport, lui soient propres, en remploi de deniers propres.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Aux présentes, intervient *Madame Andrée Cécilia VILLETTE épouse BOURGUIGNON*, conjoint commun en biens de *Monsieur Raoul BOURGUIGNON*, soussigné, apporteur de deniers dépendant de la communauté existant entre eux.

Elle reconnaît avoir été, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, avertie de l'apport envisagé et de la faculté de revendiquer la qualité d'associée de la Société pour la moitié des parts souscrites.

Elle déclare ne pas vouloir être associée et renonce définitivement à revendiquer cette qualité, reconnaissant exclusivement la qualité d'associé à son conjoint pour la totalité des parts souscrites. »

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante quinze mille euros (75.000 euros).

Il est divisé en 1.000 parts sociales de 75 euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

- Monsieur Louis BOURGUIGNON,
à concurrence de 990 parts numérotées de 1 à 990 inclus, ci 990 parts
- Monsieur Raoul BOURGUIGNON,
à concurrence de 10 parts numérotées de 991 à 1.000 inclus, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1.000 parts sociales. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

xiem ré luti

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

17

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.



Le Gérant
Monsieur Louis BOURGUIGNON

Enregistré le 05/10/2017 à 10h00 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

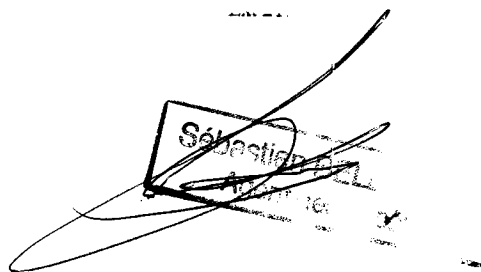
Publié au Journal Officiel du 05/10/2017

10

Enregistré le 05/10/2017 à 10h00 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

Publié au Journal Officiel du 05/10/2017

10



Sébastien